

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 273-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.344

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 135/2020 du 12 février 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Point 1 : rejet
Point 2 : adoption
Point 3 : rejet



Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne

Lors de la session d'automne 2019, le Conseil-exécutif a dû admettre que le transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier engendrerait des coûts d'investissement importants et inconnus. En plus, rien n'est défini par rapport au partage des frais d'investissement et des frais de fonctionnement entre les cantons et les institutions concernés.

L'incertitude totale semble régner par rapport à la valorisation des investissements importants consentis par le canton de Berne lors de l'autonomisation de l'hôpital psychiatrique de Bellelay. Le risque est donc imminent que le canton de Berne et l'HJB devront porter une charge surdimensionnée pour ce projet.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de garantir qu'avant de prendre toute décision de transfert :

1. les coûts précis d'investissement à consentir soient connus ;
2. la répartition des frais de fonctionnement non couverts par la LAMal entre l'HJB et l'Hôpital du Jura (HJU) soit définie ;
3. une comparaison financière soit développée entre le projet actuel et une collaboration avec un partenaire privé.

Développement :

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) et l'Hôpital du Jura (HJU) ont communiqué leur volonté commune de créer une psychiatrie interjurassienne à Moutier. Cette nouvelle institution devrait se créer en remplacement du site HJB à Bellelay.

Dans la communication des institutions hospitalières, les aspects économiques et financiers ont été traités de manière très discrète. C'est pourquoi j'ai soumis une question lors de la session d'automne. La réponse du Conseil-exécutif n'était pas apte à clarifier la situation. Le gouvernement bernois a dû admettre que rien n'était connu sur les coûts d'investissements et la répartition des coûts entre les cantons et les hôpitaux concernés.

Développer une offre psychiatrique durable à Moutier ne va pas être facile. Dans le cadre de l'autonomisation des anciens Services psychiatriques du Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), le Grand Conseil du canton de Berne a dû allouer en juin 2016 un crédit de 23,9 millions de francs pour la capitalisation de la nouvelle institution. Pourtant, l'HJB a toujours des difficultés importantes à assurer un développement financier sain. Il semble donc important qu'avant toute décision de transfert, un business plan solide puisse être disponible.

Motivation de l'urgence : Des études sont déjà en cours, le déménagement de la psychiatrie est prévu assez rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Vu la situation financière inquiétante de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) et l'incertitude persistante concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion que la pérennité de l'hôpital, partant de la couverture en soins et des places de travail et de formation dans la région, ne pouvait être assurée à long terme que par une coopération avec un partenaire solide. Dès le premier semestre 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a donc mené des entretiens, lors desquels un partenariat public-privé avec le groupe Swiss Medical Network (SMN) s'est profilé. Après un examen approfondi de la situation, le gouvernement a chargé la DSSI, en novembre 2019, de préparer des conventions pour la vente de parts de l'HJB SA, projets qu'il a approuvés début janvier 2020.

Point 1

Le Conseil-exécutif est favorable à un examen précis des coûts d'investissement et de leur financement ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'affaires si une offre psychiatrique interjurassienne se crée à Moutier. Il n'est toutefois pas certain que ce projet voie le jour.

Comme tout hôpital, l'HJB SA finance lui-même ses investissements, à couvrir en principe par la part des tarifs payés par le canton et les caisses-maladie prévue à cet effet. Les investissements sont donc à la charge de la société, et non du canton.

C'est aux conseils d'administration respectifs, et non au canton, qu'il incombe de définir la stratégie d'entreprise, qui inclut la palette de prestations. Les nouveaux copropriétaires pourront faire valoir leurs intérêts au travers de l'orientation stratégique de l'HJB SA. Cela vaut aussi pour le transfert d'une division sur un autre site.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter ce point.

Point 2

La DSSI conclut des contrats de prestations avec tous les hôpitaux répertoriés. Ces contrats définissent, d'une part, les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières et, d'autre part, les prestations qui sont financées ou cofinancées en sus par le canton sur la base de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ou de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH). En ce qui concerne l'HJB SA, les prestations suivantes bénéficient d'indemnités supplémentaires de l'ordre de 13 millions de francs au total selon le contrat de prestations 2019 : soins psychiatriques ambulatoires et en clinique de jour, enseignement à l'école de la clinique et formation postgrade en médecine et en pharmacie.

Si l'exploitation d'une offre psychiatrique interjurassienne à Moutier devait engendrer des coûts non couverts par les tarifs prévus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et nécessiter des subventions complémentaires telles que susmentionnées, les cantons de Berne et du Jura devraient assumer ensemble ce financement.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter ce point.

Point 3

Une comparaison financière n'est plus utile étant donné que la vente de parts de l'HJB SA a déjà été décidée. Le gouvernement considère cette mesure et la mise en place d'une coopération avec le groupe SMN comme la meilleure solution pour garantir la couverture en soins de la population du Jura bernois. Jusqu'à nouvel avis, la vente des actions est sans incidences sur l'offre de prestations de l'hôpital et sur son financement.

Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter ce point.

Destinataire

- Grand Conseil